

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE
POUR LES AGENTS NON TITULAIRES**

Affaire suivie par :
Annik STALINSKI
Responsable des Affaires Générales
Tél : 05/61/36/44/14/
Fax : 4924
e.mail : annick.stalinski@univ-tlse2.fr

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE LE MIRAIL

Vu l'article 712 - 1 du Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté du 8 avril 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Etablissements Publics d'Enseignement Supérieur relevant du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur

Vu la circulaire ministérielle n° 2008-1019 du 9/07/2008

Vu le résultat du scrutin en date du 28 janvier 2010

DECIDE

Annule et remplace la décision du 28 septembre 2012

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission Consultative Paritaire pour les Agents non titulaires est arrêtée comme suit :

A - En ce qui concerne les représentants des personnels (6 titulaires et 6 suppléants élus)

CATEGORIE <u>A</u> (3 titulaires + 3 suppléants)	
<u>CGT</u> (1 titulaire + 1 suppléant)	- PIGANIOL Mathieu (titulaire) - N.... (suppléant)
<u>FSU</u> (1 titulaire + 1 suppléant)	- MEUNIER Alexandre (titulaire) - KEBIECHE Redouane (suppléant)
<u>SUD</u> (1 titulaire + 1 suppléant)	- SARAZIN Claire (titulaire) - CAMUS Cyril (suppléant)

CATEGORIE B (1 titulaire + 1 suppléant)

CGT

- FOISSAC Monique (titulaire)
- SEGUES Christophe (suppléant)

CATEGORIE C (2 titulaires + 2 suppléants)

CGT

- GRENIER Sylvie (titulaire)
- CASSAGNAUD Sandra (titulaire)
- LANGUILLON Olivier (suppléant)
- xxx (suppléant (e))

B - Représentants de l'établissement (6 titulaires et 6 suppléants désignés par le Chef d'établissement parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A (1/3 de personnes de chaque sexe sur les 12).

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le PRESIDENT	Mme. la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. le Directeur Général des Services	Mme l'Agent Comptable
Mme la Directrice Générale des Services Adjointe - DRH	M. le Directeur de l'UFR HAA
M. le Directeur du SCD	Mme la Responsable de la DIVE
M. Le Vice-président délégué Système d'information et usages du numérique	Mme la Responsable Administrative du SED
M. Le Vice-président délégué Vie universitaire et Culture	Mme la Responsable Administrative de la DTICE

ARTICLE 02 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse le 9 novembre 2012

Le Président

Jean-Michel MINOVEZ